

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An DEUX MILLE QUATORZE et le DIX SEPTEMBRE à 20 heures et 30 minutes,

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire.**

Présents : M. **MIQUEL** Eric **Maire.** M. **BRILLAUD** Philippe. Mme **FENARD** Pierrette. **M. LORENZI** Guy. **MME TARISSAN** Martine. Mme **DUMOULIN** Maryse. **Adjoints.**

Mme **MIAT** Corinne. M. **LAPEYRE-SOULAS** Jean. M. **BALMOISSIERE** Patrick. M. **SERVAT** Thierry. Mme **CAZALET** Noëlle. M. **RIQUELME** Stéphane. Mme **RIVA-CORTEZ** Karine. M. **HENKINET** Nicolas. M. **MIQUEL** Jean-Jacques. **M. GLEYZES** Michel. M. **LARQUÉ** Noël. M. **GALLET** Jacques.

Absents excusés : Mme **MESERAY** Magali. Mme **DEAMORIN** Pascale. M. **BALAT** Eric. Mme **PARRA** Michèle. **VIGNAUX** Marie-Laure

Procurations : Mme **DE AMORIN** Pascale donne procuration à M. **BALMOISSIERE**
M. **BALAT** Eric donne procuration à M. **BRILLAUD**
Mme **MESERAY** Magali donne procuration à Mme **RIVA-CORTEZ**
Mme **PARRA** Michèle donne procuration à Mme **DUMOULIN**
Mme **VIGNAUX** Marie-Laure donne procuration à M. **GLEYZES**

secrétaire de séance : M. **BRILLAUD** Philippe.

DELIBERATION N° 2014-46

REFUS DU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE « PLU » DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de la loi « ALUR » du 24 mars 2014, il est prévu que la compétence « PLU » de la commune soit transférée automatiquement, trois ans après le vote de cette loi, à la Communauté de Communes, excepté si une minorité de 25 % des communes, représentant 20 % de la population, s'y oppose.

Il apparaît indispensable que notre collectivité conserve la maîtrise de son développement et continue à fixer en conséquence ses règles d'urbanisme sur son territoire.

Je vous propose donc de ne pas accepter le transfert automatique de notre compétence en matière d'élaboration du PLU de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU de la commune.

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches administratives nécessaires afin de conserver cette compétence en matière d'urbanisme.

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX : 22 POUR / 1 ABSTENTION

DELIBERATION N° 2014-47

REFUS DU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE POUVOIRS DE POLICE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de la nouvelle législation (Loi MAPTAM du 27 janvier 2014), les pouvoirs de police du maire sont transférés automatiquement au Président de l'Intercommunalité.

Nous considérons qu'il est indispensable de conserver nos prérogatives en matière de police municipale et vous proposons en conséquence de refuser ce transfert automatique des pouvoirs de police au Président de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de refuser le transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de l'intercommunalité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires afin de conserver l'intégralité de ses prérogatives en matière de police.

DELIBERATION N° 2014-48

EXAMEN DE DEUX PROJETS DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose :

Nous avons la possibilité de financer dans le cadre du programme annuel des amendes de police, les opérations de travaux suivantes :

Aménagement de sécurité sur la rue Salvador Allende.

Cet aménagement réservé aux piétons permettra d'améliorer la sécurité des toutes les personnes empruntant cette voie pour se rendre dans les diverses installations sportives (stade-tennis couverts...) ainsi qu'à la base de loisirs.

Ces travaux ont été chiffrés par les services du SIVOM à la somme de **8 790 €uros. (H.T).**

Installations de deux radars pédagogiques

Ces deux radars seraient posés respectivement avenue du Nord et avenue de Luchon.

L'installation de ces équipements pourrait être très utile afin d'inciter les automobilistes à diminuer leur vitesse sur ces deux axes routiers.

La pose de ces radars pédagogiques a été chiffrée par le SIVOM à la somme de **8 470 € (H.T).**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter de financer, dans le cadre du programme des amendes de police « 2015 », ces deux projets selon le coût estimé par les services du SIVOM.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2015 de la commune.

DELIBERATION N° 2014-49

EXAMEN DU PROJET DE FUSION DE LA « SEM PSP » ET DE LA SPL « EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE »

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons reçu le 9 Juillet 2014 un courrier de » Monsieur Le Président de la « SEM PSP » dont je vous donne lecture.

Vous constatez que l'assemblée générale de la « SEM PSP » a validé le 30 juin 2014 le principe d'une fusion entre la SEM PSP » et la « SPL EBCS » ;

Monsieur Le Président nous informe que dans le cadre de la fusion absorption de la SEM, les titres détenus par les collectivités qui n'ont pas la compétence exercée par la SPL devrait être rachetés par la « SEM PSP ».

Ce rachat serait réalisé sous réserve que l'opération de fusion arrive à son terme.

Notre assemblée doit se prononcer sur cette proposition de cession de titres détenus par notre collectivité.

M. GLEYZES précise que la SPL relève du droit privé et s'interroge sur les conséquences éventuelles de cette opération sur les personnels.

Monsieur Le Maire explique que le personnel, en majorité, relève du droit privé et que les agents, en conséquence, ne seront pas lésés dans cette fusion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter de céder les titres détenus par la commune au sein de la « SEM PSP », sous réserve de la réalisation de l'opération de fusion précitée.

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches administratives diverses, dans le cadre de cette opération de cessation de titres.

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX : 20 POUR / 3 ABSTENTIONS

DELIBERATION N° 2014-50

ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT DES EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite aux nouveaux statuts du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save en date du 11 juin 2014, il appartient aux communes de nommer deux délégués suppléants qui représenteront la commune auprès du syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

Après avoir procédé au vote ont été désignés :

Délégués suppléants :

M. Philippe BRILLAUD
M. Guy LORENZI

DELIBERATION N° 2014-51

SAUVEGARDE DE LA LIGNE « SNCF » MONTREJEAU – LUCHON

Monsieur Le Maire expose :

Nous constatons que la SNCF a des difficultés à assurer le maintien de la ligne MONTREJEAU-LUCHON dans des conditions satisfaisantes par un manque flagrant d'investissement et envisage de la supprimer sans tenir compte des impacts négatifs tant pour la commune de Luchon et son développement touristique que pour la commune de Montréjeau.

Il est important que cette ligne soit maintenue afin d'assumer le transport des usagers empruntant régulièrement celle-ci.

De nombreuses liaisons ferroviaires ont déjà été supprimées et il est donc essentiel de maintenir la ligne MONTREJEAU-LUCHON, axe de développement important pour le territoire Comminges.

Il est indispensable de soutenir « l'association des usagers » créée il y a 15 ans ; ainsi que la commune de Luchon.

M. LARQUE : « cette ligne est importante, il ne faut pas oublier qu'elle a créé des emplois »

M. MIQUEL JJ : « il faut être vigilant avec la fermeture de cette ligne, car cela pourrait peut être limiter les arrêts à Montréjeau ou supprimer d'autres lignes ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de s'opposer à toute suppression de la ligne ferroviaire Montréjeau-Luchon et d'apporter son soutien à l'association de sauvegarde luttant pour le maintien de celle-ci.

DELIBERATION N° 2014-52

DEMANDE DE MODIFICATIONS D'HORAIRES DES AGENCES DU CREDIT AGRICOLE ET DE LA CAISSE D'EPARGNE

Monsieur BRILLAUD expose :

Les horaires d'ouverture des agences de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole ont été modifiés il y a quelques mois.

Nous recevons des doléances de la population de Montréjeau ainsi que des communes du canton relatives à la fermeture de ces agences le lundi.

En effet, de nombreuses personnes se rendaient dans ses agences le lundi, jour de marché hebdomadaire dans notre ville.

Il serait souhaitable de demander aux directeurs départementaux de ces agences d'envisager le rétablissement du lundi, comme jour d'ouverture afin de mieux répondre aux attentes de leurs clients.

En effet, nous n'avons pas été prévenus des nouveaux horaires de ces banques et n'avons pas en conséquence exprimé notre opinion.

M. SERVAT informe qu'il siège au CA de la Caisse d'Epargne et a exprimé sa désapprobation. Les clients n'ont manifesté aucune réclamation.

Monsieur Le Maire indique que lors du dernier CA du crédit agricole, il a été informé que les clients avaient reçu un questionnaire d'enquête.

Monsieur le Maire affirme qu'il faut soutenir la demande de nos administrés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à demander aux directeurs départementaux des agences du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne la réouverture de leurs établissements tous les lundis.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU FRANCE TELECOM AU GIRATOIRE AVENUE DE SAINT GAUDENS

Monsieur Le Maire expose :

La commune intervient dans le cadre d'une convention de mandat (au nom et pour le compte de France-Télécom) afin de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau France Télécom, au giratoire de l'Avenue de Saint-Gaudens.

Ces travaux s'élèvent à la somme de 29.000 €.

Les travaux d'enfouissement sont retracés dans la comptabilité M 14 au compte 458 (opérations sous mandat)

Afin de régler les dépenses au SDEHG et à l'entreprise Cassagne, notre assemblée municipale doit prendre une décision modificative de crédits supplémentaires suivante :

- C /4581 Dépenses d'investissement 29 000 €
- C /4582 Recettes d'investissement 29 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur Le Maire,

DECIDE d'adopter la décision modificative de crédits supplémentaires sur les comptes 4581 et 4582 du budget 2014 de la commune pour un montant de 29 000 €.

INTEGRATION AU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DES FRAIS D'INSERTION SUIVIS DE TRAVAUX SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de procéder à une régularisation comptable afin de d'intégrer les frais d'insertion engagés dans le cadre de l'appel d'offres réalisé pour le remplacement du chauffage de l'église.

Ces frais d'un montant de 515.66 € mandatés au compte 2033 sur 2012, suivis de travaux, doivent être transférés au compte 21318, par les écritures suivantes d'opération d'ordre, à l'intérieur de la section d'investissement.

- C / 2033 Recettes d'Investissement : 515.66 €
- C / 21318 Dépenses d'investissement : 515.66 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser les opérations d'ordre précitées pour un montant 515.66 €

INTEGRATION AU PATRIMOINE DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT (SUR LE BUDGET DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT) DES FRAIS D'INSERTION SUIVIS DE TRAVAUX

Monsieur Le Maire expose :

Nous devons procéder à une régularisation comptable afin d'intégrer les frais d'insertions liés à l'appel d'offre réalisé pour les travaux d'assainissement de l'Avenue du Nord et de la Route d'Ausson.

Ces frais d'un montant de 1 352.40 € mandatés au compte 203 en 2012 et 2013, suivis de travaux, doivent être transférés au C / 2315 par écritures suivantes d'opération d'ordre, à l'intérieur de la section d'investissement :

- C / 203 Recettes d'investissement 1 352.40 €
- C / 2315 Dépenses d'investissement 1 352.40 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser les opérations d'ordre précitées pour un montant de 1 352.40 €

INTEGRATION AU PRATRIMOINE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (SUR LE BUDGET DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT) DES FRAIS D'ETUDES ET D'INSERTION SUIVIS DE TRAVAUX

Monsieur Le Maire expose :

Nous devons procéder à une régularisation comptable afin d'intégrer les frais d'études et d'insertions concernant la réhabilitation de la STEP. Ces frais d'un montant de 5 865.17 € mandatés au C 203 sur 2013, suivies de travaux, doivent être transférés au C / 2313 par les écritures, suivantes d'opération d'ordre, à l'intérieur de la section d'investissement :

- C / 203 Recettes d'investissement 5 865.17 €
- C / 2313 Dépenses d'investissement 5 865.17 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser les opérations d'ordre précitées pour un montant de 5 865.17 €.

VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'OGEC

Monsieur Le Maire expose :

Nous devons prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, le versement d'une participation financière à l'OGEC de l'Institution Sainte-Germaine.

Cette participation a déjà été inscrite sur le BP 2014 de la commune mais une délibération est nécessaire pour effectuer le mandat de 13 000 € sur l'article 6558 du BP 2014 de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever la somme de 13 000 € sur les crédits déjà inscrits sur le BP 2014 de la commune et destinés à l'OGEC de l'institution Sainte-Germaine.

DELIBERATION 2014-58

ACCEPTATION DE DONS DIVERS DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE QUARTIERS DE MONTREJEAU » ET DU COMITE DES FÊTES

Monsieur Le Maire expose :

Notre collectivité a loué un chapiteau pour un montant de 390 € destiné à l'association « Les amis des quartiers de Montréjeau » et un chapiteau pour un montant de 500 € au Comité des Fêtes.

Ces associations nous proposent le versement de dons d'un montant respectif de 390 € et de 500 € afin de nous indemniser du coût de ces locations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le don de 390 € proposé par « Les Amis des quartiers de Montréjeau ».

DECIDE d'accepter le don de 500 € du Comité des Fêtes.

DELIBERATION 2014-59

REGLEMENT D'UNE FACTURE DE 267,24 € AU GERANT DU CAMPING MIDI-PYRENEES

Monsieur Le Maire expose :

Notre collectivité a accepté d'assurer le règlement d'une facture de 267,24 € au gérant du Camping Midi Pyrénées ayant hébergé deux juges dans le cadre d'un concours canin organisé par le Club des « Chiens de Défense » de Montréjeau.

M. GALLET explique que l'association est subventionnée et perçoit les cotisations des adhérents. Il estime que l'association aurait pu régler cette facture

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à régler la facture de 267.24 € au gérant du camping « Midi-Pyrénées »

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement du BP 2014 de la commune.

Vote pour : 22/23
Vote contre : 01/23
Abstention : 00/23

REPLACEMENT DE TATAMIS DANS LE DOJO ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de remplacer les tatamis dans notre Dojo.

Ce local est utilisé par plusieurs associations ainsi que par les écoles et le collège de Montréjeau.

Le remplacement de ces tatamis doit en conséquence être réalisé dans les meilleurs délais afin de permettre à l'ensemble des utilisateurs de poursuivre leur activité sportive dans des conditions satisfaisantes.

La Société CTAM nous a transmis un devis d'un montant global de 6 379.60 (H.T) concernant le remplacement de soixante dix tatamis.

Le Maire précise que les associations occupant le Dojo pourraient participer au financement de ces tapis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter auprès de la Société CTAM soixante dix tatamis pour un prix global de 6 379.60 € (H.T)

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2014.

EXAMEN DU CONTRAT DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT CONCERNANT LA TONDEUSE REELMASTER DU GOLF

Monsieur Le Maire expose :

Le contrat de location avec option d'achat souscrit depuis 2009 auprès de Capitole Finance, pour un montant de 51.000 € (H.T), relatif à l'acquisition de la tondeuse à fairways TORO REELMASTER, est arrivé à échéance au mois de juillet 2014.

Au terme du contrat de location, la valeur résiduelle est de 1 % du prix HT, soit 510 € (HT) et 612 € (TTC).

L'option d'achat doit être levée afin de régulariser l'acquisition de ce matériel.

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à effectuer cette démarche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à lever l'option d'achat de ce matériel et à régulariser son acquisition selon les modalités précitées.

EXAMEN D'UNE GARANTIE DE PRET DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RECONSTRUCTION DE L'EHPAD « LE MONT-ROYAL ».

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons été destinataires le 23 Juillet 2014, d'un courrier du directeur de la société « AXENTIA » chargé du programme de construction du nouvel EHPAD « Le Mont-Royal ».

Nous sommes informés que le Conseil Général apporte sa garantie sur le prêt « PLS » et sur le prêt « Phare » à hauteur de 70 %.

La Société Axentia sollicite de notre collectivité une garantie sur les 30 % restants afin de ne pas grever le coût de l'opération par le recours à une caution bancaire.

Les contrats de prêts signés entre la société anonyme d'HLM Axentia (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations sont référencés sous les numéros suivants :

- N° 13546
- N° 13547

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour les remboursements des prêts référencés sous les numéros 13546 et 3547 souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, les charges et conditions inscrites sur les contrats.

DECIDE que les contrats joints en annexe feront partie intégrante de la présente délibération.

DECIDE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'employeur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

QUESTIONS DIVERSES

EXAMEN D'UNE CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HERBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE EN HAUTEUR PAR LA SOCIETE « GRDF » (GAZ RESEAU DISTRIBUTION-France).

Monsieur LORENZI informe l'assemblée municipale qu'une convntion a été envoyée par le Directeur de « GRDF » (Gaz Réseau Distribution France) concernant l'installation et l'hébergement de télérelève en hauteur.

La mise en place d'un télérelève des compteurs à gaz depuis plusieurs années permet d'améliorer, pour les consommateurs, la maîtrise de l'énergie, par la mise à disposition de données de consommation plus fréquentes.

La facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation est bénéfique à la clientèle.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de nouveaux services, nécessite le remplacement de nombreux compteurs à gaz existants, l'installation de « concentrateurs » et la mise en place de nouveaux systèmes d'information.

A ce titre la direction de « GRDF » sollicite notre collectivité afin de conclure une convention de partenariat pur faciliter l'installation d'équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

GRDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € (HT) par site équipé en contrepartie de l'hébergement des équipements techniques. L'assemblée municipale, après en avoir délibéré autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention avec GRDF relative à l'installation et l'hébergement des équipements de télérelève.

DELIBERATION 2014-63

ATTRIBUTION D'UNE DELEGATION AU 1^{ER} ADJOINT POUR SIGNER TOUS LES DOCUMENTS CONCERNANT LES MARCHES PUBLICS

Monsieur Le Maire expose :

Le Conseil Municipal m'a accordé une délégation générale pour signer notamment tous les documents concernant les marchés publics et leurs avenants.

En cas d'absence de ma part, il est nécessaire que Monsieur BRILLAUD Philippe, qui bénéficie déjà, en qualité d'adjoint, d'une délégation de fonctions pour signer les documents administratifs et d'ordre financier, puisse disposer d'une autorisation du Conseil Municipal afin de signer l'ensemble des documents concernant les marchés publics et leurs avenants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE que Monsieur BRILLAUD, 1^{er} Adjoint, est autorisé à signer, chaque fois que cela sera nécessaire, les documents administratifs et comptables relatifs aux marchés publics et à leurs avenants.

REFLEXION SUR LE CHOIX ENTRE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) OU UN MARCHE DE PRESTATIONS AVEC UNE ENTREPRISE ASSURANT L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur LORENZI informe l'assemblée municipale que les travaux de rénovation de la station d'épuration devraient être terminés en fin d'année.

Le marché de service conclu avec la Lyonnaise des eaux concernant l'entretien des réseaux d'assainissement et de la station sera caduque après le 31 décembre 2014, mais avec possibilité de prorogation pur une durée de 8 mois.

Un choix devra être effectué entre la mise en place d'une « délégation de service public » au bénéfice d'un société, ou le renouvellement d'un marché avec un prestataire de services.

Dans les deux cas, une procédure d'appel d'offres devra être réalisée. Monsieur Le Maire propose qu'une réflexion soit menée dans le cadre d'une commission d'élus qui serait composée des adjoints, des délégués aux travaux et d'un bureau d'étude spécialisé.

Un rapport de cette commission devrait être rendu avant la fin de l'année.

La proposition de Monsieur le Maire est acceptée par le Conseil Municipal.

DELIBERATION 2014-64

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BIS (COMPLEMENT DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2) DU BUDGET DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU FRANCE TELECOM AU GIRATOIRE AVENUE DE SAINT-GAUDENS

Monsieur le Maire expose :

La commune autofinance, dans le cadre d'une convention de mandat (au nom et pour le compte de France-Télécom), les travaux décrits ci-dessus. Nous avons décidé de voter des crédits supplémentaires de 29 000 € ainsi :

Dépenses d'investissement	C/4581	29 000 €
Recettes d'investissement	C/4582	29 000 €

1/Le compte de dépense d'investissement étant en opération réelle et le compte de recettes d'investissement en opération d'ordre, il est nécessaire de continuer à équilibrer cette opération sous mandat convenablement.

2/Il faut ensuite matérialiser l'autofinancement de la commune par une opération d'ordre au chapitre 041 avec un mandat aux C/204... et un titre au C/4582 + n° de l'opération.

Pour chaque mandat émis à l'ordre d'un intervenant sur ces travaux, la matérialisation de l'autofinancement sera aussitôt effectuée dans le cadre de l'opération n° 09.

Ainsi cette délibération 2 bis n'en fera qu'une : la décision modificative n° 2 afin d'effectuer correctement les saisies et les transferts sous Hélios ; elle est finalement synthétisée ainsi en

section d'investissement :

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opérations d'ordre				
041 : Opérations patrimoniales				
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations		21 000 €		
D-20422 : Privé - Bâtiments et installations		8 000 €		
R-4588209 : Enfouissement réseau Télécom giratoire av Saint-Gaudens				29 000 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales		29 000 €		29 000 €
Opérations réelles				
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	-11 000 €			
D-20422 : Privé - Bâtiments et installations	-2 000 €			
TOTAL 204 : Subv d'équipements versées	-13 000 €			
D-21318 : Autres bâtiments publics	-16 000 €			
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	-16 000 €			
D-4581 : Opérations sous mandat		29 000 €		
TOTAL 4518 : Opérations sous mandat		29 000 €		
TOTAL Opérations réelles	-29 000 €	29 000 €		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	-29 000 €	58 000 €		29 000 €
TOTAL GENERAL		29 000 €		29 000 €

Il y a bien, comme vu en première partie (délibération n° 2014-53), des crédits supplémentaires pour **29 000 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE d'adopter la décision modificative de mouvements de crédits et de crédits supplémentaires sur les comptes détaillés ci-dessus et nécessaires à l'opération sous mandat dite ci-dessus pour un montant de 29 000 €

Délibération n° 2014-65

ATTRIBUTION D'UN NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE A L'AGENT TITULAIRE DU GRADE DE REDACTEUR ET RESPONSABLE DU POLE DE COMPTABILITE

Notre municipalité a modifié, dans sa séance du 16 mars 2009, le régime indemnitaire des agents de la collectivité et a notamment décidé l'attribution de l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires à d'autres agents de la collectivité.

L'assemblée municipale a également instauré le versement d'une « IEMP » le 13 mai 2009 à l'agent chargé du suivi et de l'élaboration des budgets de la collectivité ;

Dans le cadre de la mutualisation des services comptables de la commune, du CCAS et d l'EHPAD « le Mont-Royal » cet agent devra

diriger le pôle comptable en charge des trois structures (Commune-CCAS-EHPAD « le Mont-Royal »).

En conséquence un nouveau régime indemnitaire doit être attribué à cet agent titulaire du grade de rédacteur, selon les modalités suivantes :

- **IFTS :**
(décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 – décret n° 2002-63 du 9/01/2002)
Montant annuel référence (3° catégorie) :
857.82 x 8 (coefficient) = 6862.56 € soit un montant mensuel de 571.89 brut
- **IEMP :**
(décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012)
Cadre d'emploi des rédacteurs – montant annuel de référence :
1492 € (brut) soit un montant mensuel de 124.33 € (brut).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à attribuer à l'agent chargé du pôle comptable au sein de la collectivité l'IFTS et l'IEMP selon les modalités précitées, à compter du 1^{er} novembre 2014.

AUTORISE Monsieur Le Maire à établir l'arrêté individuel concernant le versement de ces primes.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement du BP 2014.

Délibération n° 2014-66

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons examiné dans notre séance du conseil municipal du 7 mai 2014 les financements proposés par le Conseil Général dans le cadre des travaux de rénovation programmés sur notre station d'épuration.

Les services du Conseil Général nous ont informé par courrier électronique du 21 octobre 2014 que notre assemblée municipale devait délibérer sur les travaux retenus par l'assemblée départementale au titre du programme d'assainissement 2011.

Nous devons en conséquence préciser que nous acceptons d'effectuer le programme de travaux d'assainissement d'un montant de 778.500 € (H.T).

Nous devons également confirmer que nous sollicitons l'aide financière octroyée par le Conseil Général (46.050 €) sur un montant de travaux subventionnable de 153.500€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser les travaux de rénovation de la station d'épuration pour un montant de 778.500 € (H.T).

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Général la subvention d'un montant de 46.050 € octroyé dans le cadre du programme départemental d'assainissement 2011.

DECIDE de voter le plan de financement suivant concernant cette opération de travaux :

Dépenses :	Recettes	778.500 €
778.500 € H.T		
	Subvention du Conseil Général :	46.050 € (H.T)
	Subvention de l'Agence Bassin Adour Garonne :	167.725 €
	Emprunt :	564.725 €

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2014 du Service des Eaux et de l'Assainissement.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents concernant cette opération.

INFORMATION SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2014/2015

Monsieur Le Maire explique la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Les effectifs sont stables mais aucune ouverture de poste n'est prévue. Nous avons choisi de ne pas inscrire les enfants nés en 2012 car les classes auraient été surchargées et n'avons que trois postes en maternelle.

La mise en place des TAP, a été étudiée avec les enseignants et les parents.

2 types d'Horaires ont été mis en place :

- **MATERNELLE : 13 H 30 à 14 h 15**

Temps calme : lecture organisée avec les ATSEM

Les horaires de nos agents ont été modifiés.

Une de nos ATSEM nous a quitté par voie de mutation pour le département du Gers. Elle a été remplacée le 1^{er} septembre par une jeune personne en contrat Emploi Avenir de 3 ans.

Cette personne nous a convaincu lors de l'entretien d'embauche.

- **ELEMENTAIRE : 16 H à 16 H 45**

Nous avons essayé de mobiliser nos agents.

5 Groupes :

2 groupes sportifs (Ping Pong, jeux d'équipes etc...) sur les lieux du Gymnase et Dojo.

1 atelier d'Anglais a été mis en place pour les élèves du CP. Un agent de la Mairie assure ces cours.

Atelier destiné à l'initiation aux arts plastiques

1 groupe temps libre (les enfants ont le choix de leurs activités. Divers jeux de société sont mis à leur disposition).

Monsieur Le Maire : « tout dépendra de la fréquentation. Actuellement nous avons organisé ce service pour accueillir 80 élèves. Au-delà nous allons manquer de place pour l'accueil de ces enfants. Le système de l'inscription aux TAP n'est pas toujours bien perçu par les parents »

LE CLAS continue à fonctionner mais l'aide aux devoirs effectuée par les enseignants l'an passé et rémunérée par la commune est supprimée. Les enseignants terminent leur cours à 16 h (1 enseignant s'est proposé afin de continuer cette activité mais il ne pouvait pas assumer seul les études surveillées.

Le directeur de l'école a pensé que le CLAS pouvait prendre le relais car l'aide aux devoirs fait déjà partie de l'activité du CLAS.

Tous les élèves peuvent bénéficier des TAP, y compris les élèves qui empruntent le bus à 17 h ; il faut préciser que les horaires des transports scolaires restent inchangés.

Le Maire précise : « les horaires d'enseignements sont différents à l'école maternelle et à l'école élémentaire. Cela a été décidé par les enseignants et non par la commune.

Les services de la cantine et de la garderie, après 12 h le mercredi, ne seront pas assurés.

Les centres de loisirs fonctionnent mais le transport sera effectué par les parents. En effet, le coût pour la collectivité serait de 100 € par semaine

Pour assurer le fonctionnement des TAP, deux recrutements ont été effectués sous forme contractuelle (2 CAE/CUI de 26 heures par semaine).

Le BAFA était demandé au minimum. Nous avons eu très peu de candidatures. Le recrutement n'a pas été évident en raison des critères de sélection du Pôle Emploi de Saint-Gaudens. En effet, nous avons dû revenir sur une embauche, suite à des critères imposés et internes au Pôle Emploi de Saint Gaudens.

Nous avons été surpris et très ennuyés pour cette situation.

Nous avons prévenu la Préfecture, pour un courrier.

Pour nos agents communaux des changements d'horaires et de postes ont été effectués ; nos employées se sont bien adaptées à ces nouvelles mesures alors que nous les avons prévenues 8 jours avant la rentrée.

La garderie se termine à 18 h et donc a été réduite d'une demi-heure suite à cette nouvelle organisation.

Nous devrions obtenir une aide de l'Etat qui ne couvrira pas toutes les dépenses liées à cette nouvelle organisation des rythmes scolaires.

INFORMATION SUR LE FESTIVAL FOLKLORIQUE ET LA BASE DE LOISIRS

Monsieur Le Maire : « A ce jour le chiffrage total n'est pas défini ; mais le budget prévu a été respecté et nous pouvons dire que ce festival a été une réussite.

Cette année nous avons organisé une loterie ; nous avons constaté que 60 % des personnes ayant fréquenté le festival résidaient dans notre territoire.

Nous avons eu verbalement et par courrier de nombreuses félicitations. »

BASE DE LOISIRS

Monsieur Le Maire informe que la saison a été un succès ; Dès que la météo a été favorable le lieu a été très fréquenté.

Nous avons tenu compte des faiblesses de l'an passé. Nous avons créé un petit bassin ainsi qu'un grand bassin afin que la différence soit bien établie entre les divers nageurs. Nous avons constaté qu'il y avait moins de monde dans la zone non autorisée.

Le but a été atteint, car les familles ont pu fréquenter les lieux en toute quiétude.

Les aménagements réalisés ont permis de satisfaire le public et aucune incivilité importante n'a été constatée.

M. LARQUE : « pourrait-on nouer un dialogue avec la communauté de communes afin de développer le tourisme ? ».

M. Le Maire : « le projet d'aménagement du lac a été accepté par le conseil communautaire et nous continuerons ce projet.

Nous devons nous rencontrer prochainement. »

PRESENTATION ET DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE DURANT LES EXERCICES 2008 à 2012 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur Le Maire demande si les conseillers municipaux de l'opposition ont pris connaissance du rapport des observations définitives établi par la chambre régionale des comptes pour les exercices 2008 à 2012.

Les conseillers municipaux répondent par l'affirmative.

Monsieur Le Maire précise que les communes ont toujours reçu régulièrement un audit de la chambre régionale des comptes, mais leurs rapports n'étaient pas communiqués en séance publique du conseil municipal.

Le rapport qui va être examiné concerne la gestion des années 2008 à 2012.

Le Maire reçoit un rapport provisoire d'observations et est dans l'obligation de transmettre les informations et les divers documents sollicités par les magistrats.

Les services comptables de la mairie ont été mis à contribution afin de rédiger certaines réponses au Président de la Chambre régionale des Comptes.

Deux contrôleurs ont été reçus en mairie et la procédure de contrôle a duré environ cinq mois. Un premier rapport a donc été établi par la chambre régionale des comptes en 2013 et la collectivité a envoyé le 25 novembre 2013 un courrier dans lesquels diverses réponses étaient apportées aux observations formulées par les magistrats.

Monsieur Le Maire a précisé certains points qu'il jugeait très important :

- L'année budgétaire 2008 n'est pas véritablement prise en compte alors que celle-ci est très importante car il s'agit de la 1^{ière} année du mandat de la nouvelle municipalité et les décisions prises par le conseil municipal ne peuvent être comprises que si l'on examine la situation budgétaire de la commune au moment de l'investiture des nouveaux élus.
En effet, avant 2008 la situation était très préoccupante puisque le déficit de la commune était très important et le délai de paiement des factures pouvait être de 8 à 10 mois.
La nouvelle municipalité a été contrainte également de régler des factures très importantes : l'achat d'un terrain qui était destiné à la construction d'un nouvel EHPAD.
- Deux dispositions majeures ont été appliquées dès la 1^{ière} année de mandat de la nouvelle assemblée municipale :
 - Une baisse des dépenses de 24 %
 - Une augmentation très significative des recettes par une hausse de la taxe d'habitation de plus de 30 %. Cette hausse a été une des plus élevées de la Région.
 - Le budget de fonctionnement apparaît toutefois en hausse chaque année.
Plusieurs éléments expliquent cette hausse.
Il faut considérer l'indexation des traitements ainsi que les augmentations liées aux promotions et changements de grades de certains agents.
 - La hausse des carburants et de divers autres « fluides » (eau/gaz/ électricité) a un impact direct sur le budget communal alors que les élus ont une maîtrise très limitée de ces dépenses.

Monsieur Le Maire informe que les observations formulées aux contrôleurs de la CRC ont bien été lues mais non prises en comptes dans

le rapport final, car les mandats établis concernent la période antérieure à 2008.

Toutefois, Monsieur Le Maire considère que l'origine de certaines dépenses est liée à l'exercice 2007.

Monsieur Le Maire estime que le rapport de la CRC reflète assez précisément une certaine réalité et n'est pas surpris des conclusions des magistrats.

Monsieur le Maire considère que ce document, même s'il ne contient pas des éléments une mauvaise gestion, ne fait pas apparaître les efforts financiers importants consentis par la nouvelle municipalité.

Monsieur LARQUE prend ensuite la parole en qualité d'élu de l'opposition :

Ce rapport ne doit pas être considéré comme une simple critique de la gestion d'une municipalité.

Son objectif est d'établir un constat sur une certaine période et permettre ainsi aux élus de poursuivre un objectif d'amélioration des finances communales. Il apparaît que les électeurs soutiennent majoritairement cette assemblée dont les conseillers municipaux ont été réélus.

Monsieur Le Maire réaffirme son regret concernant les observations formulées par ses soins et non prises en compte dans le rapport final.

Monsieur LARQUE demande si ce document apparaît correspondre vraiment à une certaine « réalité financière ».

Pour Monsieur Le Maire, le rapport définitif est très sensiblement identique au document provisoire, mais regrette que celui-ci ne fasse pas apparaître la volonté, l'état d'esprit de la municipalité élue en 2008. Dans quelques années, ce rapport sera considéré très critique pour les gestionnaires de la collectivité.

Monsieur LARQUE estime que la gestion d'un maire n'est pas le seul élément à prendre en considération pour apprécier le fonctionnement d'une commune.

Monsieur GLEYZES considère pour sa part que les contrôleurs financiers sont des juges financiers et que leur vision est purement comptable.

Les élus de l'opposition affirment qu'ils n'ont pas d'autres observations à formuler et que ce rapport doit être considéré comme un outil de travail permettant d'aider la municipalité dans sa réflexion.

Monsieur Le Maire résume ensuite ses observations concernant ce rapport afin d'explicitier sa vision différente de celle qui apparaît dans l'analyse de la CRC.

Monsieur le Maire considère que toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école apparaissent sur un même budget et que cela permet de mieux « visualiser » le coût global des dépenses scolaires.

- **Monsieur le Maire** estime indispensable de ne pas suivre les recommandations des contrôleurs sur ce point car ainsi les besoins sont mieux indentifiés et permettent donc à la municipalité d'assumer une bonne gestion financière, dans le domaine scolaire.
- La « vision » de la CRC est certainement entendue mais ne peut être partagée complètement pour les raisons suivantes :

En effet la collectivité accueille de nombreux enfants des communes avoisinantes et il est donc nécessaire de connaître le coût réel par enfant dans la mesure où un projet de « RPI » est en cours d'examen.

Monsieur Le Maire fait remarquer que l'observation de la CRC concernant une augmentation des charges de personnels a bien été prise en compte puisqu'aucun recrutement n'a été réalisé depuis plusieurs années.

Monsieur LARQUE estime qu'il ne faut pas se focaliser sur ce genre de remarques qu'il ne faut retenir que certains éléments intéressants et considère que cette analyse ne fait pas apparaître d'élément de nature politique. Il appartient à l'assemblée municipale d'impulser les orientations de la commune.

Monsieur LARQUE indique également que la population connaît les « potentialités » et les « handicaps » de la ville.

Monsieur Jean-Jacques MIQUEL indique que des investissements importants sont prévus (construction d'un nouvel EHPAD) et que le prochain rapport de la CRC sera sans doute encore plus négatif alors que cette opération permettra de réaliser à long terme des économies. Cela démontre les limites d'une analyse uniquement comptable sur une courte période.

Monsieur GLEYZES considère également que le rapport de la CRC est purement comptable car les contrôleurs n'essaient pas de comprendre le contexte global de la ville.

Monsieur Le Maire aurait souhaité que leur rapport reflète davantage certaines réalités non comptables de la commune.

Monsieur Le Maire réaffirme que la lecture de cette analyse financière aurait été différente avec la prise en compte d'autres éléments.

Monsieur LARQUE estime que la recommandation liée au transfert de certaines compétences à la Communauté de Communes doit être analysée comme un élément de réflexion pour la collectivité.

Monsieur Le Maire explicite brièvement les implications d'un transfert de compétences :

- Le personnel et les moyens n'ont pas été pris en compte dans les transferts.
Certaines compétences n'existaient pas auparavant dans le territoire. Certains agents avaient des compétences mais aucune structure réelle n'existait (ex : l'office du tourisme).
- En matière d'urbanisme, le transfert des compétences en matière d'élaboration du PLU est prévu alors que toutes les communes ne disposent pas des mêmes documents d'urbanisme (PLU / POS / Carte communale).

Actuellement aucun personnel n'est affecté à l'élaboration d'un PLU. En conséquence ce transfert ne peut être d'actualité en l'état. Néanmoins nous sommes la seule commune à disposer d'un service d'urbanisme avec un responsable et un secrétariat. Cela sera à prendre en considération dans le cas d'un transfert de compétence. Une structure adéquate devra donc être créée à l'avenir dans le cadre d'un transfert à la communauté de communes. En l'absence de structure dédiée au PLU, ce transfert apparaît être une fausse bonne idée, dans le cadre d'un objectif de baisse des coûts pour les communes.

Monsieur GALLET intervient pour donner son point de vue sur ce rapport. Il ne voit aucun grief personnel en direction du Maire. Certaines observations ont retenu son attention :

Des éléments tels « la capacité d'autofinancement » la « trésorerie » « le budget », le « manque de sincérité », le « recours régulier » à la ligne de trésorerie laissent imaginer que les chiffres ont été tronqués afin de parvenir à un équilibre budgétaire et cela de manière récurrente.

La gestion « hasardeuse » du Maire ne pouvait pas être considérée comme une gestion de bon père de famille.

Il estime que ses prédécesseurs ont une plus grande responsabilité. Il précise qu'un élu actuel était présent en qualité d'élu d'opposition dans l'ancienne assemblée municipale et que celui-ci aurait dû constituer une sorte de « contre pouvoir ».

Monsieur JJ MIQUEL lui répond qu'il ne peut pas savoir quel était son rôle.

Madame MIAT s'insurge contre les accusations de Monsieur GALLET précisant que JJ MIQUEL a toujours tenu son rôle avec honnêteté et qu'il a toujours rapporté les discussions concernant les réunions du conseil municipal.

Monsieur GALLET estime également que les recommandations du rapport doivent être suivies et que des économies devraient être faites. Toutefois il estime qu'il n'est pas normal de restreindre les dépenses en matière de personnels.

Monsieur GALLET estime que des économies peuvent être réalisées dans le domaine des festivités et que certaines manifestations peuvent être supprimées.

Monsieur GALLET considère que le festival de folklore génère beaucoup de dépenses et que celui-ci pourrait se dérouler une année sur deux, car cette manifestation intéresse un nombre limité de personnes.

Monsieur GALLET estime que sur certains points, monsieur le Maire manque de sincérité.

Monsieur Le Maire considère que Monsieur GALLET n'a pas une lecture correcte du rapport et fait preuve même d'incompétence dans son appréciation.

Le mot « sincérité » concerne le budget d'investissement et ce terme ne fait pas allusion à une quelconque sincérité ou honnêteté du Maire

Monsieur Le Maire précise qu'un budget d'investissement est prévu de manière très large et les travaux ne sont pas effectués ensuite en fonction des capacités réelles de la collectivité. Cette situation est identique dans toutes les communes française.

Une différence essentielle existe entre la formulation de projets d'investissement et la capacité à les réaliser.

Cette méthode de travail permet d'augmenter les capacités d'actions et les décisions modificatives en cours d'année sont prévues pour cela.

Le manque de « sincérité » d'un budget n'est pas synonyme de mensonge. Une lecture partisane du rapport est possible mais affirmer que les choses sont masquées ou cachées ne reflète pas la réalité.

Monsieur Le Maire précise que disposer d'une ligne de trésorerie est indispensable et celle-ci n'est pas utilisée pour cacher des éléments financiers.

Une discussion intervient entre Monsieur JJ MIQUEL et Monsieur GALLET concernant le travail accompli par Monsieur JJ MIQUEL lors du mandat précédent alors qu'il était conseiller municipal d'opposition.

Monsieur LARQUE considère que son analyse est sereine et qu'il faut travailler ensemble.

Des enseignements doivent être tirés du rapport établi par la CRC dans la mesure où ce document a été établi de manière objective par un expert extérieur à la commune.

M. LARQUE estime qu'un travail d'analyse du rapport de la CRC par le conseil municipal doit être minutieux et ne saurait être réalisé ce soir en fin de réunion.

M. LARQUE souhaite donc qu'après la discussion réglementaire de ce soir un groupe de travail soit mis en place afin d'étudier des propositions contenues dans le rapport, d'examiner des pistes de réflexion pour le retour à l'équilibre financier, d'établir un calendrier prévisionnel.

Ces travaux seraient réalisés sous l'autorité du Maire.

Monsieur Le Maire accepte la proposition de Monsieur LARQUE et cela démontre bien la volonté de faire participer l'ensemble des partis politiques au fonctionnement de la collectivité.

Une copie du compte rendu de ce débat sur le rapport de la CRC sera mis à la disposition des élus dans le bureau des adjoints.

LA SEANCE EST CLOTUREE A 00 H 50